



COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020 à 20h

PROCES VERBAL

Ouverture de séance par M. Michel REVELIN, doyen de l'assemblée, qui procède à l'appel avant de déclarer les conseillers présents installés dans leurs fonctions.

Le Doyen constate que le quorum est atteint et désigne M. Camille MONTAGNAT comme secrétaire de séance.

Au préalable de la séance, il demande de tenir une minute de silence à la mémoire de M. TROUILLET, ancien conseiller municipal de la Commune.

PRESENTATION DES DELIBERATIONS

2020/33 – Election du Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4 et L2122-7, il y a lieu de procéder à l'élection du Maire pour la mandature 2020-2026.

Le doyen invite les membres du conseil municipal à élire le Maire au scrutin secret à la majorité absolue pour les 2 premiers tours, et à la majorité relative pour le 3^{ème} tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages. Il procède à la désignation de 2 assesseurs pour le dépouillement, M. VERNAY et Mme RUBIRA.

Un appel à candidature est réalisé durant la séance.

M. Franck POURRAT se porte candidat. Aucune autre candidature n'est formulée.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé, dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs assurent le dépouillement

Le doyen prononce le résultat du dépouillement développant :

- Le nombre de bulletins dans l'urne : 27
- Le nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Les suffrages exprimés : 22
- Le niveau de majorité absolue : 14
- Le décompte des voix pour M. POURRAT : 22

M. Franck POURRAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé comme tel.

2020/34 – Détermination du nombre d'adjoints

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2, il y a lieu de désigner le nombre d'adjoints.

En vertu de cet article, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Bournay comptant vingt-sept membres, il ne peut donc disposer de plus de huit adjoints au maire.

Dès lors, M. le Maire propose la création de 6 postes d'adjoint, afin de réaliser des économies budgétaires pour la Commune et d'assurer toutes les thématiques du projet de mandat.

VOTE Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre d'adjoints à 6 à compter de ce jour

2020/35 – Election des adjoints

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2, il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au Maire.

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à élire les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M. le Maire demande à M. VERNAY et Mme RUBIRA de poursuivre leur rôle d'assesseurs pour cette élection. Un appel à candidature est réalisé durant la séance.

M. REVELIN prend la parole et énonce :

Pour la liste Notre parti c'est Saint Jean, je propose les candidatures suivantes :

M. Michel REVELIN
Mme Emilie LEVIEUX
M. Yves ROUVIERE
Mme Christine MATRAT
M. François DOUHERET
Mme Claire NEURY

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures, et appelle au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs assurent le dépouillement

M. le Maire prononce le résultat du dépouillement développant :

- Le nombre de bulletins dans l'urne : 27
- Le nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Les suffrages exprimés : 22
- Le niveau de majorité absolue : 14
- Le décompte des voix pour la liste Notre parti c'est St Jean : 22

Les adjoints élus sont :

1er adjoint : M. Michel REVELIN
2ème adjoint : Mme Emilie LEVIEUX
3ème adjoint : M. Yves ROUVIERE
4ème adjoint : Mme Christine MATRAT
5ème adjoint : M. François DOUHERET
6ème adjoint : Mme Claire NEURY

M. le Maire informe l'assemblée des délégations qui seront accordées aux adjoints par arrêté du Maire :

M. Michel REVELIN 1er adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, de la Voirie, des Espaces Verts, des Bâtiments et de la Propreté urbaine.

Mme Emilie LEVIEUX 2ème adjoint en charge des finances et du développement économique

M. Yves ROUVIERE 3ème adjoint en charge de la vie associative, des Sports, et des relations avec les associations d'anciens combattants.

Mme Christine MATRAT 4ème adjoint en charge des Affaires sociales, des Personnes âgées et du Handicap.
M. François DOUHERET 5ème adjoint en charge du Commerce, de l'artisanat et de la Démocratie citoyenne.
Mme Claire NEURY 6ème adjoint en charge des affaires scolaires et du jumelage

M. le Maire souhaite rajouter qu'il remercie l'usine Gallia de Saint Jean de Bournay, qui a offert aux élus des écharpes de Maire et d'adjoint. Leur fabrication, assurée sur le territoire, est de grande qualité.

M. le Maire souhaite également informer l'assemblée qu'il procèdera à la nomination par arrêté de 6 conseillers délégués :

M. Bernard VERNAY, conseiller délégué à l'environnement et à la transition écologique

Mme Magali DELMONT, conseillère déléguée à la santé

M. Camille MONTAGNAT, conseiller délégué à la communication

Mme Annie FRIZON, conseillère déléguée à l'agriculture

M. Philippe PIERRE, conseiller délégué au patrimoine et à l'évènementiel

Mme Brigitte PERRIER, conseillère déléguée au cadre de vie

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Une fois les exécutifs locaux élus et installés dans leur fonction, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, qui a été remise au préalable de la séance à tous les conseillers.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il rappelle également à l'assemblée que le chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux, dont une copie a été transmise à tous les conseillers, recense les principaux droits et obligations des élus municipaux.

Un document établi par l'Association des Maires de France, sur le statut de l'élu local, a été remis sur table à chaque conseiller.

M. le Maire remercie chacun pour son engagement au service de la Commune.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 16 juillet 2020 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.